

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

REFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Tombé

AMENDEMENT**N° AS27**

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4

Substituer au mot :

« modifier »

les mots :

« réviser à la hausse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose d'empêcher une future diminution du nombre de places de formation.

Il s'agit de préserver nos chances de voir une amélioration durable de la densité et de l'accès aux soins en orthophonie. Une solution préférable serait la suppression du numerus clausus.

Toutefois, une trajectoire ne pouvant être revue à la baisse serait un progrès. La hausse d'au moins 50 % des capacités de formation doit persister au-delà de 2030.

Le taux d'admission aux études d'orthophonie est aujourd'hui de 3,2 %. Il y a donc énormément de volontaires pour ce métier et rien ne justifierait une régression future.

Le parti et le groupe Horizons portent régulièrement des propositions particulièrement destructrices en matière budgétaire. Les prises de position politique passées de cette formation laisse penser qu'elle saisira la première opportunité venue pour saboter cette trajectoire et procéder à de nouvelles coupes budgétaires dans l'enseignement supérieur.

L'introduction d'un garde-fou, disposant que cette clause de revoyure ne peut permettre un retour à l'état antérieur de capacités clairement sous-dimensionnées, vise à nous en préserver.